

## **Demande de passeport pour une personne MINEURE**

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

#### **INFORMATIONS PRATIQUES**

- Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.  
(A condition que celle-ci soit équipée du dispositif).
- Possibilité de pré-demande sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr).
- **La présence du mineur et du représentant légal est obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport.**
- Le dépôt d'un dossier prend environ 20 minutes.
- Il faut compter environ **5 semaines** à partir du dépôt de la demande pour pouvoir venir récupérer votre passeport.

Un passeport pour une personne mineure est valable 5 ans.

**Le dépôt du dossier et la remise du passeport se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70) aux horaires suivants :**

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

# **CONSTITUTION DU DOSSIER**

## **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

**Attention : seuls les documents originaux sont acceptés**

### **Pour une première demande**

- ✓ **Le formulaire complété** : la première page + autorisation parentale (page 3)
  - ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur l'original et la photocopie** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport. Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
  - ✓ **Un justificatif d'identité du mineur** : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDec ou si vous êtes français nés à l'étranger).
  - ✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
  - ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**  
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- Attention** :
- Les photos ne doivent pas être découpées
  - Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
  - Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
  - La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
  - Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
  - Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
  - Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
  - Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.
- ✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
    - **17 € pour un mineur de moins de 15 ans**
    - **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer :

- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

# TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

## Pour un renouvellement

- ✓ **Le formulaire complété** : la première page + autorisation parentale (page 3).
- ✓ **Le passeport et la photocopie des pages 2 et 3.**
- ✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport.  
Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.
- ✓ **Un justificatif d'identité du mineur** (si votre passeport a expiré depuis plus de 5 ans) : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDec ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**  
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

**Attention** :

- Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

- ✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
  - **17 € pour un mineur de moins de 15 ans**
  - **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer

- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

### **S'il s'agit d'un renouvellement pour perte ou vol**

Joindre le certificat de perte délivré par la Mairie, une déclaration de vol remise par le Commissariat, ou le Consulat, l'Ambassade du pays à l'étranger.

# TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

## Situations particulières

- ✓ **Si les parents sont divorcés** : original de la décision judiciaire fixant le lieu de résidence de l'enfant
- ✓ **Si les parents sont séparés** : fournir l'accord entre les deux parents fixant la résidence de l'enfant (document sur papier libre ou convention en original)
- ✓ **En cas de divorce donnant lieu à une garde alternée** : les deux adresses doivent figurer sur le passeport du mineur
  - Original et copie de la décision de justice autorisant la garde alternée
  - Original et copie des deux justificatifs de domicile
  - Copie recto-verso des pièces d'identité des deux parents
- ✓ **Autres cas** :
  - Le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu : fournir un extrait d'acte de naissance du mineur comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents
  - Le mineur est né en France ou à l'étranger et l'un au moins de ses parents est français : fournir un justificatif de nationalité française du parent français en original (par ex : extrait acte de naissance du parent français, ampliation du décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)
  - Le mineur est né en France ou à l'étranger et la mère ou le père est devenu(e) français(e) après sa naissance : fournir un justificatif de nationalité française du parent français
  - Le mineur est né en France et réside en France, et ses parents ne sont ni français, ni nés en France : fournir la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité française
- ✓ **Remplacement gratuit jusqu'à la date de validité du passeport remplacé, dans les cas suivants** :
  - Changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
  - Changement d'état civil
  - Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport à remplacer
  - Passeport ne disposant plus de page vierge
  - Remplacement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 1<sup>er</sup> juin 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis